

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>RS</b>	<b>SERBIE</b>	<b>RS</b>

### Informations générales

Nom de l'office :	Zavod za intelektualnu svojinu Office de la propriété intellectuelle (Serbie)
Siège et adresse postale :	Knjeginje Ljubice 5, 11000 Beograd, Serbie
Téléphone :	(381-11) 2025 800
Télécopieur :	(381-11) 311 23 77
Courrier électronique :	zis@zis.gov.rs
Internet :	www.zis.gov.rs
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement fournisse une preuve de réception du document
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Serbie et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de la propriété intellectuelle (Serbie), Office européen des brevets (OEB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Serbie est désignée (ou élue) :	Protection nationale : Office de la propriété intellectuelle (Serbie) (voir la phase nationale) Brevet européen : Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale)
La Serbie peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, brevets d'addition, "petty patents" Européenne : Brevets
Dispositions de la législation de la Serbie relatives à la recherche de type international :	Néant

*[Suite sur la page suivante]*

<b>B1</b>	<b>Informations sur les États contractants</b>	<b>B1</b>
<b>RS</b>	<b>SERBIE</b>	<b>RS</b>

*[Suite]*

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet national :

La protection provisoire sera effective à compter de la date de publication par l'Office de la propriété intellectuelle (Serbie) de la traduction en serbe du titre de l'invention et de l'abrégé de la demande internationale (articles 18 et 161 de la loi sur les brevets, 2011).

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet européen :

Une demande de brevet européen publiée confère à titre provisoire la protection conférée par une demande de brevet national publiée prévue à l'article 19 de la loi sur les brevets à compter de la date à laquelle une traduction en serbe de la demande de brevet européen publiée a été remise par le déposant à la personne qui utilise l'invention en Serbie.

---

**Informations utiles si la Serbie est désignée (ou élue)**

---

**Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Serbie est désignée (ou élue) :

Peuvent figurer dans la requête ou doivent être communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT. Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans ce délai, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

---

**Pour un brevet européen – Voir Organisation européenne des brevets (EP) à l'annexe B2**

---